

Le directeur des services de bien-être de la ville de Toronto a même déclaré dernièrement que les dépenses diminueraient d'environ 8 millions de dollars par suite du programme d'assurance-chômage. On discute avec toutes les provinces, y compris l'Ontario, de la distribution des prestations d'assurance-chômage. Une rencontre aura lieu le 21 mars à Toronto pour revoir les modalités de paiement des prestations.

On me dit de plus que le comité exécutif de la ville de Toronto s'est réuni hier et qu'il a annoncé une réduction de 2 millions de dollars dans son budget de bien-être. Cette épargne est reliée, je pense, au nouveau programme d'assurance-chômage et au programme spécial de création d'emplois. Nous voyons donc que la province d'Ontario et d'autres président des réductions considérables des frais de l'assistance sociale, et pourtant, certains Canadiens prétendent encore que les frais de bien-être social s'accroissent par suite du nouveau régime d'assurance-chômage. Ce genre d'ignorance, pour dire le moins, est loin d'être utile.

Il y a lieu de noter que l'ancien programme d'assurance-chômage ne permettait pas la cession des prestations d'assurance-chômage, ce qui a fréquemment entraîné le double paiement de prestations pour une même période. La nouvelle loi d'assurance-chômage confère à la Commission d'assurance-chômage le pouvoir de transférer les prestations lorsque des arrangements ont été conclus avec les autorités provinciales et municipales.

Quelqu'un a proposé cet après-midi que le délai de carence soit d'une semaine. Un programme doit évidemment respecter certains principes pour s'établir sur une solide base actuarielle. Si nous ramenions le délai de carence à une semaine, les primes devraient augmenter de beaucoup et les prestations diminueraient. Toute personne qui détient une assurance automobile sait que la franchise de \$25 coûte bien plus que celle de \$100. Le délai de deux semaines a fait l'objet d'une étude approfondie en comité et il est le résultat des calculs des actuaires.

On a aussi préconisé une plus grande décentralisation. Le député sait sûrement que depuis 1970, les bureaux d'assurance-chômage, y compris ceux des services et de la direction, se sont accrues de 50 p. 100 et les lignes téléphoniques, de 65 p. 100. Il ne peut pas ignorer que chaque semaine plus de 600,000 chèques sont émis et expédiés à des familles reconnaissantes dans tout le pays. Il conviendrait peut-être d'insister sur les réalisations indéniablement louables de notre programme d'assurance-chômage, sans contredire le meilleur au monde.

Cela ne veut pas dire que ce ministère ou le gouvernement se repose sur ses lauriers. Avant et pendant les critiques récentes des méthodes de la Commission pour acheminer les réclamations, des mesures importantes ont été prises pour identifier et rectifier toute lacune administrative qui pourrait donner matière à critique. La situation est presque redevenue normale; mais il faut comprendre le sens de normale dans le contexte de l'ampleur de la tâche de la Commission et du manque de familiarité du chômeur avec la loi, la réglementation et les formalités administratives nouvelles.

Des prestations sont communément versées toutes les deux semaines à plus de 600,000 personnes. Toutefois, ce groupe change constamment au rythme quotidien d'arrivée de 10,000 personnes et du départ de quelque 8,000 qui retournent au travail ou ont épuisé leurs droits. L'effet des 10,000 nouvelles réclamations quotidiennes se manifeste dans les enquêtes de la Commission alors que chaque personne commence par obtenir des formules de

demande et peut-être par se renseigner sur le délai de carence, le taux de ses prestations ou le dégrèvement fiscal, ou par s'opposer à l'exclusion, l'inadmissibilité ou l'avis d'inadmissibilité, et le reste. Quelque 2,000 personnes font chaque jour l'objet de formalités d'inadmissibilité. La Commission a une moyenne de plus de 50,000 enquêtes par jour, soit une augmentation de 50 p. 100 comparativement à l'an dernier, et qui sont attribuables à la loi, la réglementation et les formalités nouvelles.

On a exercé un contrôle continu sur l'application de la nouvelle loi en y apportant les modifications dictées par l'expérience. En décembre, trois principaux problèmes sont devenus manifestes. D'abord, le premier chèque mettait plus de temps qu'on ne l'avait prévu pour atteindre le réclamant...

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette de devoir signaler que le temps de parole du député est expiré.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre puis-je terminer ma déclaration?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député sait qu'il lui faut le consentement unanime de la Chambre. La Chambre le lui accorde-t-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): J'entends des non.

M. Perrault: Je remercie la Chambre de son obligeance.

M. Crouse: Si vous saviez ce qui se passe, vous n'auriez pas besoin de temps supplémentaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. J'ai rendu ma décision, et il ne peut y avoir de discussion.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas avoir à contourner d'ordre de la Chambre sur le délai accordé. Il a été convenu au début de ce débat qu'aucun député ne demanderait de temps supplémentaire. Cet après-midi, le ministre du Travail (M. O'Connell) a prononcé un long discours en réponse à une motion qu'il a, à mon avis, complètement méinterprétée. Je puis affirmer que le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) a été plus pertinent dans ses remarques parce que cette motion porte sur la période d'attente, l'inadmissibilité, les répercussions sur le statut et la façon dont les citoyens de bon nombre de régions du pays ont été touchés. Mes collègues en ont parlé. J'entends par là les pensions militaires, les indemnités d'invalidité en vertu du Régime des pensions du Canada, le domaine de l'assurance-chômage, et j'aimerais maintenant parler de façon plus précise de l'immigration.

• (1710)

J'ai été très heureux de voir que le ministère de l'Immigration avait rédigé une apologie qu'a lue à la Chambre le secrétaire parlementaire au sujet de ce qui s'est passé. Ce n'est pas que tout était mauvais avant 1967 et que tout est bien depuis. Si on a quelque chose à reprocher à l'immigration, c'est après 1967. En 1967, le ministère nous a prévenus que les changements apportés aux règlements touchant les droits ou les privilèges des visiteurs de présenter une demande en vue d'obtenir le statut d'immi-